



## Gestion du matériel en commun

Janvier 2024 - N°1

Le **partage de matériel** et d'équipements entre plusieurs élevages, sites d'élevages ou ateliers différents sur une même exploitation peut être **source d'introduction, de circulation et de sortie d'agents pathogènes dans (ou vers) l'élevage et l'atelier.**

Ces matériels et équipements incluent, par exemple, les véhicules de transport, le matériel de contention ou de manipulation des animaux, les épandeurs à fumier, les tonnes à lisier ou encore, la tenue de l'éleveur.

**Si aucune précaution n'est prise, la contamination entre élevages, avec la faune sauvage, la circulation à l'intérieur d'une exploitation et l'apparition de pathologies peuvent être très rapides.**



Ces matériels et équipements sont directement exposés aux excréptions et sécrétions animales pouvant être chargées en agents pathogènes.

**Certains de ces agents pathogènes peuvent persister durablement dans l'environnement, dans les effluents, sur le matériel ou les surfaces, et ainsi être véhiculés d'une exploitation à l'autre, ou d'un atelier à l'autre à l'occasion de l'utilisation de matériel(s) en commun.**

Les risques varient en fonction de la nature des excréptions et sécrétions

(sang, fèces, sécrétions de mises bas, ...), des types de matériaux contaminés, des caractéristiques biologiques des agents pathogènes et des mesures de biosécurité mises en place.

Par exemple, l'agent de la paratuberculose présent dans un fumier contaminé peut être disséminé par l'intermédiaire d'un épandeur utilisé en commun et qui ne serait ni nettoyé, ni désinfecté.



## Gestion du matériel en commun

Janvier 2024 - N°1

- Certains **équipements dédiés aux ateliers sont à privilégier en propriété et de préférence affectés à chaque atelier** pour limiter l'introduction, la circulation et la sortie des agents pathogènes.
- Pour les matériels ou véhicules partagés entre plusieurs élevages et/ou ateliers, les **nettoyer de manière approfondie** (et idéalement les désinfecter), avant et après utilisation, en priorisant les parties en contact avec les animaux ou leurs excréments. La zone de nettoyage doit être située en zone professionnelle.
- Les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection doivent être **homologués adaptés au matériel** et les instructions d'utilisation doivent être scrupuleusement respectées.
- Lors de l'utilisation des produits de nettoyage et désinfection, il faut **utiliser des équipements de protection individuels** (gants, lunettes de protection, masque, ...).

- Veiller à ce que le **matériel des intervenants** en élevage (transporteurs, pareurs, tondeurs...) soit **nettoyé et désinfecté avant utilisation dans l'élevage**.
- Nettoyer les bottes et réaliser un lavage des mains à chaque changement d'atelier et disposer de **tenues vestimentaires spécifiques** pour chaque atelier.
- Ces mesures doivent s'intégrer à une réflexion plus générale sur la circulation dans et entre les locaux d'élevage : **zonage et notion de « marche en avant »**.
- Dans le cas d'un risque de circulation d'agents pathogènes important à l'intérieur du même atelier, les **mêmes mesures devront être appliquées entre les différentes unités d'âge ou de catégories d'animaux**.



Dans le cadre des Cuma, des mesures de Biosécurité sont à mettre en place pour les matériels qui génèrent un contact direct avec les animaux comme par exemple, les bétailières, pèses bétails, chaîne d'abattage ou matériel de contention : les adhérents s'engagent à nettoyer et désinfecter le matériel après utilisation.